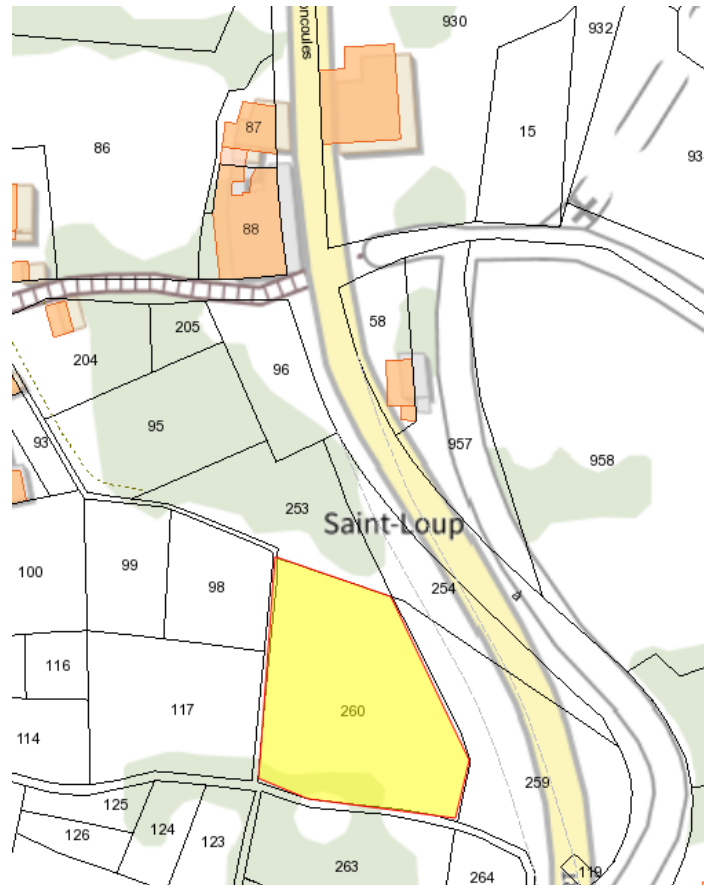


Projet de jardins communaux

La commune de Concoules se propose de mettre à disposition des particuliers plusieurs surfaces exploitables en jardin potager d'environ 150m² chacune, sise sur la parcelle cadastrale AB260, propriété de la commune.



(Plan de la parcelle cadastrale AB260)

Les personnes intéressées devront répondre aux conditions listées dans *la charte des jardins communaux* et renverront en mairie le formulaire de demande d'inscription, ces deux documents étant à télécharger en pièce jointe. Ces documents sont aussi disponibles en mairie aux heures d'ouverture habituelles, les lundis et jeudis de 9h à 12h. En cas d'impossibilité pour se déplacer la mairie pourra procéder à l'envoi des documents au domicile. Dans ce cas veuillez contacter les bureaux au 04 66 61 25 07.

Lors de l'inscription définitive, validée par la signature de la charte et de la convention ci-jointe, il sera demandé une photocopie d'une pièce d'identité, un certificat de domicile de moins de trois mois ainsi qu'une attestation en responsabilité civile.

Charte des jardins partagés de Concoules

Conditions d'accessibilité aux jardins communaux :

- Être domicilié en résidence permanente à Concoules.
- Ne pas avoir d'espace privatif permettant l'aménagement d'un jardin potager.
- Avoir fait une demande d'inscription en mairie.

Les engagements de la municipalité

- S'engager sur un bail de location à titre gratuit d'une période de un an renouvelable en tacite reconduction sur une période totale de cinq ans, période également renouvelable.
- Procéder à l'entretien d'un chemin existant, non carrossable, permettant l'accès aux jardins.
- Clôturer La parcelle AB260 sur tout son périmètre afin d'en protéger l'accès aux animaux.
- Une porte sera aménagée pour l'ensemble de la parcelle.
- Installer un abri de jardin de 2m² à demeure sur chaque parcelle, l'entretien restant à la charge des utilisateurs.
- Assurer une alimentation en eau gratuite sur chaque parcelle.

Les obligations du locataire

- Cultiver son potager et entretenir les parties communes.
- Jardiner au naturel (techniques de culture, paillage, permaculture...).
- Entretenir les abris de jardin.

Les interdictions liées à la location

- Utiliser des produits phytosanitaires.
- Planter des arbres.
- Bruler des végétaux. Favoriser le compostage pour tout déchet vert.
- Construire des serres ou autres structures trop importantes.

**Demande d'inscription sur le projet de jardins communaux
sur la commune de Concoules**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Je, soussigné certifie avoir pris
connaissance et accepter les conditions définies dans la présente charte et convention concernant la
location d'une surface communale destinée à l'aménagement d'un jardin potager sur la commune de
Concoules.

À Concoules le

(Document à retourner en mairie)

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'UN JARDIN PARTAGÉ SUR LA COMMUNE DE CONCOULES

Convention N°

Est établie entre :

- La commune de Concoules, propriétaire de la parcelle, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Marie Malaval**, d'une part,

et

- **Monsieur, Madame :**

Nom :..... **Prénom :**.....

Adresse :.....

Téléphone :.....

Adresse mail :.....

Le locataire, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles le demandeur est autorisé à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, un jardin partagé.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect par le locataire, des règles et consignes de la présente convention.

Article 3 : Définition de l'utilisateur

L'utilisateur est la personne majeure, signataire de la convention, résidant sur le territoire de la commune de Concoules et, par extension, son conjoint et les enfants habitant au foyer familial.

Article 4 : Gestion-Loyer

La gestion du bien loué est assurée par la Commune de Concoules, propriétaire et seule compétente en la matière. La location à titre gratuit concerne exclusivement la surface de terrain propre au jardin loué. La parcelle louée sera desservie par un point d'eau provenant du trop-plein des réservoirs des captages. Aucune charge ne sera donc demandée. Son usage est réservé aux bénéficiaires de la convention à des fins d'arrosage.

Article 5 : Changement de domicile

Le déplacement du locataire et l'installation de sa résidence principale hors du territoire de la commune de Concoules mettent fin à la convention et donnent lieu à sa résiliation avec effet en fin de saison de récolte, au plus tard le 31 décembre de l'année de déménagement du locataire.

Tout changement de domicile doit être signalé sans délai et par écrit aux Services municipaux.

Le retour par voie postale d'un document administratif, circulaire, facture, mise en demeure, etc., à la suite d'un changement d'adresse non signalé par le locataire constitue un motif de résiliation immédiate de la convention et ce, quelque soit l'état de production ou d'entretien du jardin.

Article 6 : Destination des lieux

Le jardin est mis à la disposition exclusive des utilisateurs à la seule fin d'usage en jardin partagé pour une production maraîchère ou florale privée, non marchande.

Tout échange, tentative de sous location ou cession de tout ou partie des droits concédés est rigoureusement interdit.

Le locataire ne dispose en aucun cas du droit de désigner son successeur, ni d'attribuer lui-même le jardin à une personne de sa connaissance.

Les lieux sont pris en l'état et ne pourront faire l'objet d'aucune modification quant à leur destination sous peine d'une résiliation immédiate de la présente convention sans indemnités et d'une remise en état des lieux aux frais exclusifs du locataire. Le locataire devra respecter la charte ci-annexée.

Article 7 : Jouissance des lieux – Relations de bon voisinage

Le locataire est tenu de veiller au bon aménagement et à la propreté du jardin mis à sa disposition et de ses abords immédiats. Il lui incombe d'entretenir l'ensemble de la parcelle louée et de la débarrasser des adventices pour éviter leur prolifération dans les jardins avoisinants et les chemins d'accès.

Article 8 : Plantations

Le jardin loué est destiné à une production familiale de légumes et de fleurs, privilégiant les variétés potagères locales, à semer ou planter.

Article 9 : Aménagements et équipements

Les aménagements fixes quels qu'ils soient, en maçonnerie ou similaires, sont rigoureusement interdits. Le locataire qui contreviendrait à cette règle se verrait immédiatement prescrire la démolition de l'aménagement, à ses frais et sans indemnités, et la résiliation du contrat de location.

Un abri de jardin est mis à disposition sur chaque parcelle louée.

Article 10 : Assurance - Responsabilités

L'occupant souscritra une assurance "Responsabilité civile" couvrant les risques locatifs et de voisinage. Une attestation d'assurance, mentionnant une durée de souscription de contrat adaptée à la durée de la convention, sera annexée à la première demande d'occupation.

Lors des renouvellements annuels une attestation d'assurance actualisée sera mise à la disposition des Services municipaux.

L'occupant demeure entier et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de son usage du bien loué. Il assumera l'entière

responsabilité des dommages et nuisances pouvant survenir de son fait ou de celui des membres de sa famille, à l'égard de tous tiers pouvant se trouver sur les lieux objets de la convention, ainsi qu'à leurs biens.

Article 11 : Résiliation

La présente convention sera nulle et résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas de:

- Non observation, par le locataire, des règles et prescriptions de la charte annexée
- Décès du locataire.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec AR, avec effet sous 15 jours, ou avec effet immédiat dans le cas où la sécurité des biens et des personnes ne pourrait plus être garantie.

Fait à Concoules en trois exemplaires, le.....

**Le Locataire,
M. / Mme**

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé"

Monsieur le Maire de Concoules

Jean-Marie Malaval